Dossier technique "Chapes et carrelage" - Revêtement de carrelage - Revêtements de sols scellés (18)

Juillet 2023

Le dossier technique « Chapes et carrelage » élaboré par la LCA-FFB et ses partenaires, aborde le Revêtement de carrelage, et clotûre les revêtements de sols scellés (NF DTU 52.1) par le phasage général (pose désolidarisé ou pose adhérente) et les tolérances de l'ouvrage fini.

Pose désolidarisée ou pose flottante

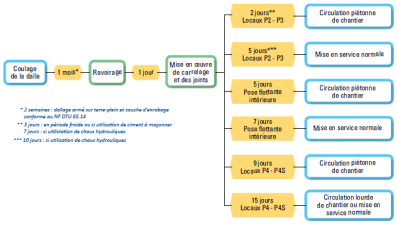

Pose adhérente

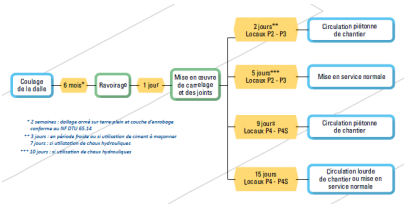

Tolérance de l'ouvrage fini : planéité, niveau et alignement des joints

Planéité

La tolérance de planéité correspond à une flèche maximale de 3 mm mesurée sous la règle de 2 m posée librement sur le revêtement ou au moyen d'un appareil de mesure électronique sur une distance de 2 m, à laquelle s'ajoute :

• la tolérance admise en planéité pour le matériau considéré,

• ou la tolérance réelle si le matériau n'est pas normalisé

Niveau (ou planimétrie générale)

L'écart de niveau se mesure par la différence existant entre la position de la surface finie par rapport au niveau prévu matérialisé par un trait ou des points de référence existants.

La tolérance admissible (en mètres) est de : ± (0,005 + 0,001 x d), « d « étant la distance en mètres au point de référence le plus proche.

À cette tolérance s'ajoute :

• la tolérance admise en planéité pour le matériau considéré,

• ou la tolérance réelle si le matériau n'est pas normalisé.

Le désaffleurement est l'écart entre les rives de 2 éléments adjacents mesuré perpendiculairement au plan de collage. Il est dû aux tolérances du support et de fabrication des éléments. Le désaffleurement admissible est de 0,5 mm augmenté du dixième de la largeur du joint et de la tolérance admise du matériau considéré.

Dans le cas particulier des pierres naturelles, le désaffleurement doit être inférieur ou égal à 1 mm.

Alignement des joints

Une règle de 2 m ne doit pas faire apparaître de différence d'alignement supérieure à 2 mm à laquelle s'ajoute la tolérance admise sur les dimensions du matériau considéré. Pour les surfaces carrelées de grandes dimensions, la déviation horizontale maximale admise par rapport à un cordeau tendu aux deux extrémités du joint est de 1 mm/m de distance, augmenté de la tolérance admise du matériau considéré.

Auteur

Cimbéton

Retrouvez toutes nos publications sur les ciments et bétons sur infociments.fr

Consultez les derniers projets publiés
Accédez à toutes nos archives
Abonnez-vous et gérez vos préférences
Soumettez votre projet

Article imprimé le 27/11/2026 © infociments.fr